

Delimitation

1500, 1538

Jugement arbitral pour la séparation
des territoires, peages, parcours & pâturages
entre Crisehauf et Coulheron

2 pages

territoire vous y pouvez prétendre droit de passage
relais par passage ou rompage de bois au lieu sans
re que les seigneurs des lieux puissent
prétendre droit de seigneurie ou de justice sur les
gentilles par eux ou par leurs subgents sans
que les gentilles soient assés l'aine leur seigneurie
seigneurie et territoires et en deans les lieux boisés que
seront plantés et manques sans que dieu et
de pour ce que par les seigneurs l'aine de
les lieux de seigneurie soient arbitrairement retenus de
les lieux qu'ils ont en ce territoire de passage
despends la sentence arbitraire donnee en lay nul
ruegard au de re que leur fust accordé par les
seigneurs Et pour autres opérations de re nous
moultans nous avons dit et disons que les lieux de
rochers soient tous baillés aux habitans d'iceux
seigneurs la somme de cinquante francs pour un an
ou route de Bourgogne Et quant aux despens
les supports par un de par un et égale portion
promises lay fine par le village d'iceux seigneurs
le mercredi vers fin de l'année lay nul ruegard
brute joint et présentes de honorables hommes
seigneurs pour le regard de passage de seigneurie
de seigneurie du seigneur de seigneurie de seigneurie
de plusieurs autres de dieu et requies laquelle fine

ou
Le
la
p
B
ro
ng
se
in
at
ol
fo
bo
gu
jus
id
bo
in
s
s
le
lay
ir
as
re
s
l

^{Coppie}
des Arbitrages et Traictés
amiables

~~Traictés amiables~~
Comme les passés
de Consensus et Résolutions

Du 14^e de Juillet 1500.

N^o 76.